

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant  
la dénomination d'un établissement de l'enseignement de la  
Communauté française**

**A.Gt 20-01-2006**

**M.B. 20-03-2006**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française tel que modifié,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Athénée royal Madeleine Jacquemotte sis rue de la Croix 40, à 1050 Bruxelles, porte l'appellation : Athénée royal d'Ixelles.

**Article 2.** - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 janvier 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion  
sociale,

Mme M. ARENA

